

Règlement « Le Parrainage Mutualiste »

Article 1 : Union territoriale organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par la Mutualité Française de Lot-et-Garonne - Services de Soins et d'Accompagnement, dont le siège social se situe au 70 avenue d'Italie CS 20086 47031 AGEN cedex.

La Mutualité Française de Lot-et-Garonne est une union de mutuelles régie par le livre III du Code de la Mutualité (N° SIREN 782 152 979 - N° APE 6512Z) à but non lucratif et issue de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Elle gère parmi d'autres activités, l'enseigne ÉCOUTER VOIR Optique sur le département du Lot-et-Garonne, soit 6 centres d'optique mutualiste et 5 centres d'audition mutualiste.

Contact pour toute information complémentaire : mutualite47@mutualite47.fr .

Article 2 : Un parrainage mutualiste, une démarche solidaire

Écouter Voir, seule enseigne dont les centres d'optique et d'audition sont détenus par des mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité, revendique ainsi son appartenance à l'ESS.

Ces centres n'ont aucun actionnaire à rémunérer, ce qui leur permet de proposer les prix les plus justes toute l'année.

Les résultats positifs sont systématiquement et intégralement réinvestis dans l'ESS et peuvent notamment profiter aux structures de soins et d'accompagnement gérées par les groupements mutualistes (par exemple : centres de santé, centres dentaires, crèches, EHPAD, cliniques mutualistes...)

La fidélisation est associée à une démarche solidaire, le parrainage mutualiste consiste à proposer aux clients des centres d'optique Ecouter Voir du département de faire bénéficier à leurs proches des avantages et valeurs mutualistes qu'ils apprécient et de leur permettre ainsi de préserver leur santé visuelle.

Article 3 : Dates et durée de l'opération de parrainage

Le parrainage mutualiste est mis en place dans tous les centres Ecouter Voir du Lot-et-Garonne à compter du 1^{er} juin 2023. Il concerne exclusivement l'activité Optique et est valable pour toute la durée d'exercice annuel des centres.

Il est reconductible tacitement tous les ans, sauf décision contraire prise à tout moment par la Mutualité Française de Lot-et-Garonne, qui se réserve aussi le droit de modifier le présent règlement sans préavis.

Article 4 : Conditions de participation au parrainage

Le programme de parrainage mutualiste est limité aux seuls clients de l'enseigne **Écouter Voir Optique en Lot-et-Garonne**. L'adhésion au programme est réservée aux personnes de plus de 18 ans.

Pour devenir Parrain, il faut avoir acheté un équipement optique dans l'un des centres Ecouter Voir du Lot-et-Garonne depuis moins de 4 ans.

Il suffit au parrain de compléter le formulaire papier ou en ligne (www.mutualite47.com/ecoutervoir) et de le remettre à une personne de son entourage (famille, amis, collègues...) qui deviendra alors son Filleul.

Le parrain peut parrainer et donc compléter autant de formulaire qu'il le souhaite.

Pour valider son parrainage, le filleul doit impérativement avoir présenté à son opticien mutualiste le coupon « Parrainage mutualiste » correctement rempli, et acheté en suivant un équipement optique d'un montant minimum de 250,00 euros (y compris solaires, accessoires, matériel de basse vision...) dans l'un des centres Ecouter Voir optique du Lot-et-Garonne.

Les salariés (en dehors des équipes des centres Ecouter Voir) et les administrateurs de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne peuvent être parrains mais sans bénéficier du cadeau de parrainage.

Article 5 : Offre de parrainage

Après paiement par le filleul de son nouvel équipement optique, et dans les conditions précisées à l'article 4, le Parrainage Mutualiste est validé.

En remerciement de son parrainage, le parrain reçoit alors un cadeau à choisir parmi les deux partenaires de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne :

- Smartbox
- Waligator Sud-Ouest

Le parrain fait aussi bénéficier son filleul d'un « cadeau de bienvenue » à choisir parmi ces deux partenaires.

Parrain et Filleul reçoivent alors leur cadeau, dans les 15 jours suivant la validation du Parrainage Mutualiste.

Article 6 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

La Mutualité Française de Lot-et-Garonne se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle. Elle se réserve également le droit d'exclure, suivant les mêmes modalités, tout utilisateur ne respectant pas les conditions du présent règlement de parrainage.

Article 7 : Informatique et libertés

Dans le cadre de cette opération parrainage, la Mutualité Française de Lot-et-Garonne est amenée à collecter des informations personnelles concernant les participants à ce programme. L'inscription au programme implique leur consentement d'utilisation des données recueillies pour le suivi de l'opération et pour toute autre utilisation marketing ou commerciale, exclusivement par la Mutualité Française de Lot-et-Garonne.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout participant à ce programme dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, en cliquant sur le lien de désinscription intégré aux courriels, en effectuant la demande directement auprès de son opticien mutualiste, ou en adressant une demande écrite suivant les modalités précisées ci-dessous.

Les modalités de gestion des données personnelles des participants dans le cadre de cette opération sont disponibles sur simple demande écrite à la Mutualité Française de Lot-et-Garonne, ainsi que les demandes de rectifications ou de suppressions, par courriel à mutualite47@mutualite47.fr ou par voie postale à : Mutualité Française de Lot-et-Garonne, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 70 avenue d'Italie CS 20086 47031 AGEN cedex. Pour toute réclamation, en cas de non-respect de la demande, la CNIL demeure l'autorité compétente.

Article 8 : Loi applicable et acceptation du règlement

Le présent règlement de parrainage est régi par le droit français.

En cas de litige survenant en rapport avec l'opération de parrainage de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne, le tribunal d'Agen sera seul compétent.

Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à l'opération de parrainage.

Articles 9 : Affichage du règlement

Le présent règlement est mis à disposition gratuitement sur le site www.mutualite47.com/ecoutervoir.